

DEVENIR PHARMACIEN DE SAPEURS-POMPIERS

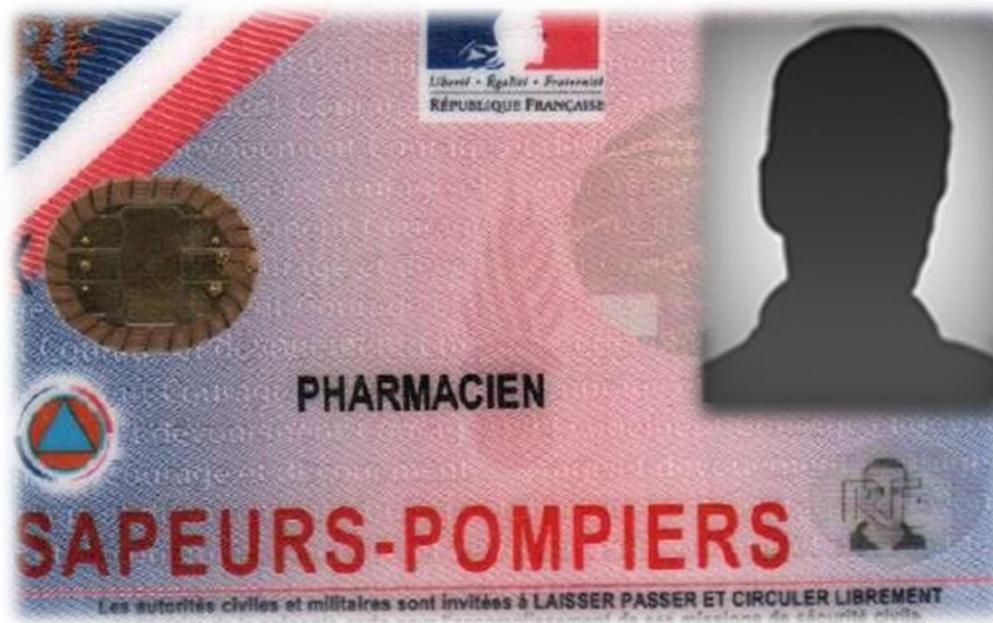


Alliance des Pharmaciens
des Services d'Incendie et de Secours

www.alphasis.org



QUEL STATUT POUR LES PHARMACIENS DE SAPEURS – POMPIERS ?



STATUT DES PHARMACIENS DE SP

2 statuts distincts :

- Sapeur-pompier **volontaire**
- Sapeur-pompier **professionnel**



*Ils exercent tous dans un SDIS
(Service Départemental d'Incendie et de Secours),
hors Paris et petite couronne et Marseille sous
commandement militaire et non civil.*



QUELLES MISSIONS ?



MISSIONS

Les missions sont variables en fonction des besoins définis par le département qui le recrute ...



MISSIONS

- Au sein de la PUI, évaluer les besoins en produits de santé, gérer leur approvisionnement, et surveiller leur bon usage (bonne application des PISU)
- Dispenser les médicaments et les dispositifs médicaux nécessaires aux victimes secourues par les sapeurs-pompiers
- Missions de pharmacie clinique.
- Conseiller en matière de santé publique, d'hygiène et de sécurité.



MISSIONS

- Participer aux interventions dans les domaines à risque chimique, radiologique ou biologique (intervention à caractère NRBC).
- Participer aux interventions comprenant de nombreuses victimes (postes médicaux avancés).
- Participer au soutien sanitaire des sapeurs-pompiers sur intervention.
- Surveiller l'état de l'équipement médico-secouriste du service dans les casernes.



MISSIONS

- Participer à la formation des sapeurs-pompiers.
- Contrôler les centres de secours lors de visites annuelles.
- Promouvoir les missions du pharmacien de sapeurs-pompiers (UFR, forum des métiers, portes ouvertes, etc.).



CAS DES RADIOPHARMACIENS

Peuvent utiliser leurs spécificités « métier » en tant que PSPV :

- forte implication au profit des équipes spécialisées du risque radiologique « RAD » :
- Formations initiales et continues RAD (niveau 1 et 2)
- Organisation d'exercice en laboratoire (sources scellées ou non-scellées)
- Transposabilité aux autres problématiques de la typologie NRBC
- Chaînon – coordination de la prise en charge du risque NRBC entre l'hôpital et le préhospitalier



INTERVENTIONS MARQUANTES

Ouragan IRMA (2017)

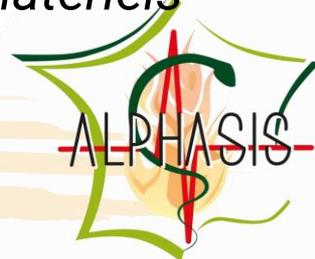
Un jeune pharmacien pompier envoyé sur l'île ravagée de Saint Martin (10 morts et 247 blessés dans les Antilles françaises) réorganise la dispensation des médicaments pour secourir la population.

Catastrophe ferroviaire impliquant un autocar d'enfant à Millas (2017)

Arrivée l'un des premières sur les lieux du drame en binôme avec un médecin (6 enfants tués et 14 blessés graves), la pharmacienne participe activement à l'organisation du poste médical avancé.

Tremblement de terre d'Haïti (2010, OPEX)

Plusieurs pharmaciens ont été intégrés au détachement de la sécurité civile pour centraliser et dispenser aux secouristes les médicaments et matériels médicaux envoyés par de nombreux pays.



QUELLES CONDITIONS POUR EXERCER EN TANT QUE PSP ?



LES CONDITIONS POUR EXERCER

Sapeur-pompier **volontaire**

Tout docteur en pharmacie, **quel que soit son secteur d'activité** (officine, industrie, hôpital, laboratoire d'analyses, etc.).

Il s'agit d'un **engagement volontaire**, à temps partiel, en plus de son activité professionnelle principale. Il est inscrit à la section H ou E de l'Ordre des pharmaciens comme pharmacien adjoint s'il exerce au sein de la PUI.

On compte environ **400 pharmaciens SPV** en France.



LES CONDITIONS POUR EXERCER

Sapeur-pompier **volontaire**

Ce n'est donc pas un métier mais un **engagement citoyen** qui doit rester compatible avec une activité professionnelle principale.

Le pharmacien propose à sa hiérarchie des jours dans la semaine ou le mois pour exercer au sein de la PUI. Il peut aussi assurer des astreintes à domicile (jours, nuits, WE).

Il peut remplacer le pharmacien gérant lors de ses absences.



LES CONDITIONS POUR EXERCER

Sapeur-pompier **volontaire**

Le PSPV bénéficie d'indemnités (vacations horaires) variables selon les départements et les missions.

Ces indemnités sont totalement exonérées d'impôts.



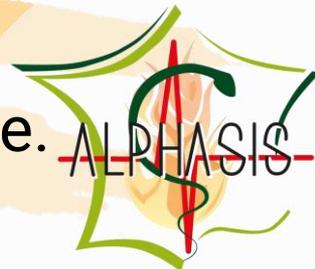
LES CONDITIONS POUR EXERCER

Sapeur-pompier **professionnel**

Tout docteur en pharmacie **titulaire d'un diplôme d'études spécialisées** (ayant suivi la filière de l'internat) ou une équivalence, et ayant satisfait aux épreuves d'un **concours de la fonction publique territoriale**.

C'est un emploi de **fonctionnaire** à temps plein ou partiel. La voie du détachement depuis la fonction publique hospitalière est aussi possible. Il est inscrit à la section H ou E de l'Ordre des pharmaciens.

On compte environ **100 pharmaciens de SPP** en France.

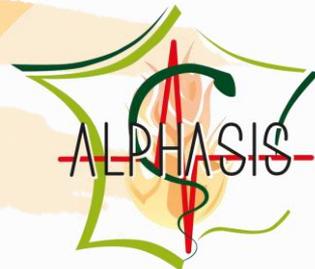


LES CONDITIONS POUR EXERCER

Sapeur-pompier **volontaire et professionnel**

Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.

La condition physique doit être adaptée aux missions fonctionnelles et/ou opérationnelles : pas obligé d'être un champion olympique !



QUELLE FORMATION ?



QUELLE FORMATION ?

Sapeur-pompier **volontaire**

Formation initiale de 17 jours de pharmacien de sapeurs-pompiers volontaire doit être faite dans les 3 ans après l'arrêté d'engagement :

- Module tronc commun sécurité civile (*ENSOSP*)
- Module secourisme (*ENSOSP*)
- Module risques chimique et technologique
(*Faculté de pharmacie de Limoges*)
- Module toxicologie de la santé
(*Faculté de pharmacie de Bordeaux*)



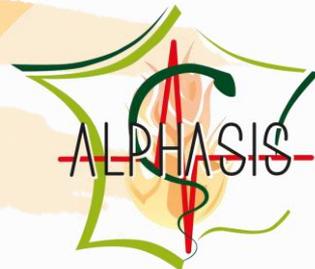
QUELLE FORMATION ?

Sapeur-pompier **professionnel**

Formation initiale de 21 semaines (ENSOSP) après réussite au concours et engagement au sein d'un SDIS.

Formation complémentaire de **pharmacien-gérant de PUI** (seule le PSPP peut exercer cette fonction), de pharmacien de groupement et pharmacien-chef (ENSOSP) en fonction de son évolution professionnelle.

Autres spécialisations possibles...



QUELLE FORMATION ?

Sapeur-pompier **volontaire et professionnel**

Formations continues variées en fonction des domaines d'activité et des missions : *colloques, séminaires, diplômes d'universités, masters spécialisés, etc.*

Soumis à l'obligation triennale de validation d'un programme de développement professionnel continu (DPC).



QUELLE ÉVOLUTION ?



ÉVOLUTION

Sapeur-pompier **volontaire et professionnel**



Pharmacien capitaine
(SPV) / classe normale
stagiaire (SPP)



Pharmacien commandant
(SPV) / classe normale
titulaire (SPP)



Pharmacien lieutenant-colonel
(SPV) / hors classe
(SPP)

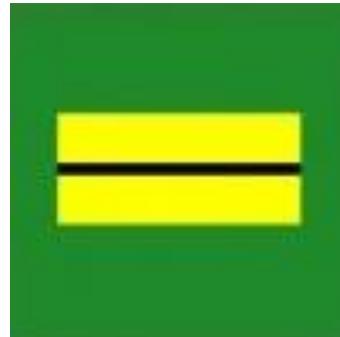
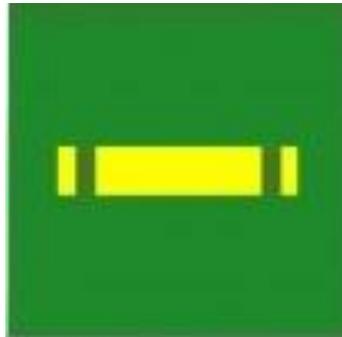


Pharmacien colonel
(SPV) / classe exceptionnelle
(SPP)

Engagé au grade de pharmacien capitaine stagiaire, il peut ensuite accéder aux grades supérieurs en fonction de l'ancienneté, des fonctions exercées et de son implication.



LES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE



ÉTUDIANTS EN PHARMACIE

(Décret n° 2018-1030 du 23 novembre 2018)

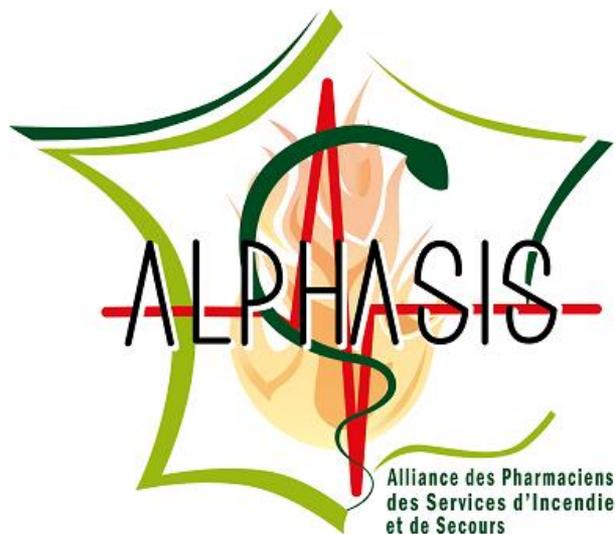
Ils peuvent devenir **volontaire** au Service de Santé et de Secours Médical (SSSM), recrutés au grade de pharmacien **aspirant** ou de pharmacien **lieutenant** en fonction du niveau d'études.

Dès leur engagement, ils peuvent suivre les formations initiales, exercer en PUI et être engagés sur intervention dès lors qu'ils ont reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective.

Ils sont placés sous le tutorat d'un pharmacien de sapeurs-pompiers.



POUR EN SAVOIR PLUS



www.alphasis.org

alphasis.association@gmail.com



Facebook.com/pharmacienpompiers



@AlphasisPSP